

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 octobre 1978 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Inspection du Travail et des Mines

Par dépêche du 2 juin 1993, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but d'incorporer au règlement grand-ducal du 13 octobre 1978 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Inspection du Travail et des Mines, des dispositions réglant le stage, l'admission définitive et la promotion des fonctionnaires de la carrière de l'ingénieur-technicien à ladite administration.

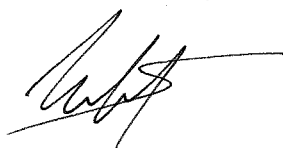
La modification proposée est devenue nécessaire du fait que la carrière visée n'a été créée qu'en 1986, et qu'elle n'a en conséquence pas pu être prévue au règlement de base du 13 octobre 1978.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter, et elle marque en conséquence son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 7 juillet 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

